



Appui à l'Action de Pays sur le Programme de Travail sur les Aires Protégées de la Convention sur la Diversité Biologique.



DEMANDE DE FINANCEMENT

1. Pays	BURUNDI
2. Agence et/ou Ministère responsable des aires protégées	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
3. Date de ratification de la CBD	15 Avril 1997
4. Endossement du Point Focal Opérationnel du FEM	28 Mai 2008
5. Activités du PoWPA de la CDB à être financées	Activité 2.1.2. – Promouvoir de nouveaux modèles de gestion(avec des liens avec 1.1.4.Faire une revue au niveau national des formes existantes et potentielles de conservation). Activité 3.1.6 – Identifier et établir des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et la maintenance des Aires Protégées ainsi que l'implication des communautés indigènes et locales et les Parties Prenantes dans la conservation(avec des liens avec 3.1.1 identification des obstacles juridiques et institutionnels)
6. Pays LDC (Oui/Non)	Oui
7. Pays SIDS (Oui/Non)	Non
8. Date de soumission de l'application	29 Mai, 2008
9. Durée: (24 mois maximum)	24 mois
10. Contacts	Personne de contact pour le projet et les questions financières Nom: Adelin NTUNGUMBURANYE Titre: Directeur Général de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature Téléphone: 257 22 40 30 32 Fax: 257 22 40 30 32 E-mail: inecndg@yahoo.fr

11. Plan financier, en US\$*

Fonds demandés au FEM:	149,000
Co-financement ¹ total, incluant:	50,000
Gouvernement	50,000
Bilatéral	
ONGs	
Organisations multilatérales Internationales	
Secteur Privé	

¹ Voir la définition de co-financement dans la note d'orientation

Autres	
TOTAL DU BUDGET DU PROJET	199,000

** Détails à être fournis dans la section financière du document de projet ci-dessous*

PART I APPLICATION

SECTION I.1 RESUME

I.1.A Raison d'être et objectif du projet du Burundi

Le Burundi est le pays de l'Afrique Centrale qui possède un environnement fortement varié. Il couvre une superficie de 27.834 km² dont 25.200 terrestres. C'est un pays essentiellement agricole, avec une densité moyenne de 230 habitants par km². L'économie burundaise repose en grande partie sur le secteur primaire qui occupe près de 90% d'une population estimée à environ 7000 000 d'habitants.

L'ensemble de ce relief forme un complexe de 5 zones écologiques à l'origine des écosystèmes diversifiés. La flore vasculaire du Burundi est estimée à 2909 espèces. La flore non vasculaire comprend la flore algale dont l'inventaire fait état de 1514 espèces, les champignons dont 106 espèces connues. La faune du Burundi est représentée par 1202 vertébrés relativement bien connus et des invertébrés très peu étudiés.

Toute cette biodiversité est essentiellement conservée dans les aires protégées. Le Burundi en compte 14 réparties dans 4 catégories de l'UICN: 2 Parcs Nationaux, 6 Réserves Naturelles, 2 Monuments Naturels et 5 Paysages Protégés. Dans l'ensemble, ces aires ont une superficie d'environ 127 662,85 ha soit 4,6% du total du pays.

Le Burundi est un participant actif aux procédés de la Convention sur la Diversité Biologique et s'est engagé à mettre en application le Programme de travail sur les Aires Protégées de la Convention sur la Diversité Biologique. Les aires protégées couvrent presque tous les écosystèmes. Certains d'entre eux sont restés néanmoins faiblement représentés dans le système d'Aires Protégées : marais, rivières et lacs, forêts claires. Ces derniers, néanmoins sont bien connus et documentés et partant (comme c'est clair dans l'analyse initiale du POWPA) aucune lacune d'évaluation n'est nécessaire pour le Burundi (i.e.Activité 1.1.5 convient moins que certaines autres).

Jusque très récemment, la gestion de ces aires protégées s'est caractérisée par une stratégie coercitive empêchant les populations riveraines d'utiliser les ressources naturelles. Mais aujourd'hui, les gestionnaires des aires protégées reconnaissent le besoin d'intégrer tous les partenaires y compris les populations riveraines dans la gestion.

Aujourd'hui, force est de constater que les aires protégées sont en continuelle dégradation due surtout au défrichement cultural, au prélèvement incontrôlé des ressources biologiques, aux feux de brousse et à l'introduction des espèces étrangères.

De plus, il existe des obstacles qui empêchent le système d'aires protégées d'être bien géré et conservé, c'est notamment l'existence de textes de lois régissant les aires protégées très lacunaires, le cadre politique et institutionnel qui est inapproprié, la mauvaise gouvernance dans la gestion des aires protégées, l'insuffisance du personnel formé et du budget. En effet, le défaut majeur des mécanismes de gestion des aires protégées est l'omission délibérément voulue des populations environnantes qui ne sont conséquemment pas associées à la gestion des aires protégées. Elles sont privées des droits d'usage coutumiers (droits de pâturage, droit d'extraction de plantes médicinales, etc.). Aussi, l'on peut noter l'absence de programme de mise en valeur de la zone périphérique de l'aire protégée, à caractère économique et social destiné à compenser les contraintes subies par les populations environnantes. Les mesures incitatives ne sont pas suffisamment employées pour encourager des comportements favorables à la conservation de la biodiversité. Ainsi par exemple, aucune incitation n'est faite pour valoriser les essences secondaires et réduire la pression sur les essences nobles dans l'exploitation du bois.

Cet état de cause est à l'origine des conflits divers entre les communautés locales et les aires protégées se manifestant par de multiples infractions notamment les défrichement culturaux, les feux de brousse, etc.

Les parties prenantes clés des aires protégées ont analysé la situation actuelle et consulté les communautés, et il ressort que deux questions sont les plus importantes :

- le besoin de légaliser et de bien tester les formes de conservation et les modèles de gestion au d'une aire protégée, et le besoin de se doter d'une série de mesures incitatives juridiques et financières pour décourager le comportement illégal et encourager de telles activités économiques qui sont à la fois économiquement bénéfiques et positives pour la biodiversité des aires protégées.

Ainsi, une approche appropriée, dans les limites de l'aide apportée au programme d'action de pays devrait être :

- Revoir des formes existantes et potentielles de conservation et de gestion de l'aire protégée en identifiant tous les problèmes législatifs entravant leur introduction, et
- Identifier les lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficace des aires protégées ;
- Identifier et appliquer les mesures incitatives favorables au maintien et au respect de l'intégrité des aires protégées.

Le présent projet est le résultat de l'évaluation du Programme de travail sur les Aires Protégées de la CDB sous le financement du FEM/PNUD. Le projet bâtira aussi sur l'expérience des demandes des autres pays approuvées par l'Appui au Programme d'Action de Pays (prendre note de la séquence des actions sur les mesures incitatives proposées au Guatemala). Le projet sera un cadre privilégié pour le Burundi de faire une analyse approfondie des lacunes pour une gestion durable des aires protégées afin d'asseoir un mécanisme participatif, incitatif et efficace de gestion des aires protégées.

I.1.B Résultats attendus, indicateurs, risques et mesures d'atténuation des risques

Résultats attendus	Indicateurs	Risque associée aux indicateurs (haut, Moyen, ou bas)	Mesures d'atténuation des risques
<p><u>Résultat 1</u> Des modèles de conservation sont choisis pour les aires protégées existantes et une méthodologie formulée pour déterminer et appliquer les formes de conservation pour les aires protégées futures parallèlement aux modèles de gestion des aires protégées</p>	<p>Des options de conservation et des types de gestion documentés pour chaque aire protégée</p> <p>Sur 4 sites de démonstration, de nouveaux mécanismes de conservation de la Biodiversité et de gestion pilote d'une aire protégée.</p>	<p>Moyen - La participation des communautés locales pourrait être comprise comme un moyen de restituer les ressources naturelles aux propriétaires que sont les populations expropriées lors de la création des aires protégées.</p> <p>Moyen- Des influences politiques négatives pourraient faire comprendre que cet exercice vise la privation des aires protégées de l'Etat et pourrait constituer une barrière à l'action</p> <p>Bas – l'adoption au conseil des Ministres et au parlement pourrait tarder</p>	<p>Le projet dispose d'un budget pour les consultations au niveau du site comme au niveau des ministères concernés. Le Point Focal de la Convention de la Diversité Biologique pour le Burundi présidera les réunions de consultation pour écarter les inquiétudes et préconiser des formes innovatrices de conservation et de gestion telles que proposées par les consultants. Les communautés et toutes les institutions concernées, y compris le Ministère des Finances seront impliqués dans toutes les phases du projet.</p> <p>Le projet recrutera un gestionnaire efficace qui, en étroite collaboration avec le Point Focal de la CDB se rassurera que le Conseil des Ministres est informé dès le début des activités du projet et devra s'attendre à de nouvelles propositions de Loi sur les formes de conservation et de gestion des Aires Protégées. Ces démarches commenceront dès le début du projet.</p>
<p><u>Résultat 2</u> Des mesures incitatives positives favorables à l'intégrité et le maintien des aires protégées ainsi que l'implication des communautés locales et autres acteurs dans la conservation sont identifiées et mises sur pied.</p>	<p>Le projet des textes légaux en attente d'être approuvé par le gouvernement sur des mesures incitatives plus appropriées avec des mécanismes de renforcement y relatifs.</p>	<p>Moyen – faibles capacités nationales pour entreprendre une recherche si compliquée sur les mesures incitatives pour les aires protégées.</p> <p>Moyen – la non implication des décideurs politiques dans l'approbation et l'application des mesures incitatives validées.</p>	<p>L'unité de gestion globale du projet assistera dans l'identification d'un expert international hautement qualifié pour former et renforcer la capacité des experts nationaux.</p> <p>Le Point Focal pourra constamment maintenir une implication efficace des décideurs politiques au plus haut niveau (Présidence, Ministère des Finances, Parlement).</p>

SECTION I.2 LIEN AVEC L'ANALYSE INITIALE DU POWPA ET LE CHOIX DES PRIORITES

L'analyse initiale du programme de travail sur les aires au Burundi a été entreprise au Burundi en 2008 avec le soutien financier du PNUD-FEM. A la suite de l'analyse du programme de travail, un exercice de priorisation des activités à être financées a été fait par les parties prenantes lors de l'atelier national de validation de l'évaluation de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées tenue à Bujumbura en date du 8/5/2008. Dans cet atelier, les parties prenantes ont identifié 4 activités prioritaires parmi les 92 activités du programme de travail et des 13 activités éligibles pour financement du PNUD/FEM. Les deux principales activités prioritaires avec deux activités auxiliaires retenues pour le projet résultent donc de cet atelier. Ces activités n'ont jamais bénéficié d'aucun financement de la part des bailleurs de fonds et le fait de les présenter dans ce projet constitue une occasion unique pour leur réalisation. Ces activités ont fait l'objet d'une analyse basée sur leur importance, l'urgence de leur mise en oeuvre et leur adéquation avec les activités éligibles du projet global du PNUD/GEF. L'exercice a clarifié que d'autres activités ne conviennent pas pour le Burundi. Des informations additionnelles peuvent être trouvées à l'Annexe III.1A.

SECTION I.3 PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU POWPA

Le Burundi n'a pas encore élaboré son plan d'action pour la mise en oeuvre du POWPA. Cependant, ce pays a déjà élaboré la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique et un Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique. Ces deux documents donnent beaucoup d'options incluant les activités du POPWA notamment les écosystèmes vulnérables nécessitant une protection, les besoins pour la coordination efficace de tous les intervenants dans le domaine de la biodiversité, les besoins pour l'élaboration des textes d'application de la CDB, etc. Le Burundi n'a pas encore mis en oeuvre d'une manière visible ces deux documents de politique sur la biodiversité faute de financement pour un pays qui vient de sortir de la guerre. Il y a donc une nécessité pour le Burundi de mettre en place un cadre adéquat pour mettre en oeuvre ces deux stratégies et le POWPA.

Actuellement, plusieurs activités concernées par POWPA vont bientôt être mises en oeuvre dans le cadre des projets financés par des donateurs et des initiatives régionales. Ces activités sont notamment :

1. Au niveau du Parc National de la Ruvubu, un projet va être financé par l'Union Européenne et touchera plusieurs activités en rapport avec le POWPA notamment le renforcement des capacités du personnel dans la gestion de la biodiversité,
2. Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil, plusieurs activités sont en cours dans le Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi pour créer une zone protégée transfrontalière entre le Burundi et le Rwanda.
3. Le démarrage en cours du Projet "Biodiversité du lac Tanganyika" permettra d'identifier et de protéger des zones vulnérables du lac Tanganyika.

SECTION I.4 DESCRIPTION DU PROJET

I.4.A. Revue du système national d'aires protégées

Le Burundi dispose de 14 aires protégées réparties en 4 catégories à savoir les parcs nationaux, les réserves naturelles forestières, les monuments naturels et les paysages protégés. Ces aires occupent une superficie de 127 662 ha soit à peu près 4,6% du territoire national. Récemment en 2006, le Paysage Aquatique Protégé du Nord a été créé et cela a sensiblement augmenté le système d'aires protégées. Toutes ces aires protégées sont sous la responsabilité de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature qui dépend du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics.

Malgré la richesse biologique, des contraintes existent dans la gestion des aires protégées et dans la création de nouvelles aires à protéger. Ce sont notamment :

- aucune base ou expérience en engagement des populations locales dans la prise des décisions lors de l'identification des aires à protéger, ou les aires protégées existantes.

- le manque des occasions/opportunités de renforcement de capacités pour une gestion rationnelle des aires protégées ;
- la faiblesse du financement destiné aux aires protégées ;
- l'insuffisance de la connaissance dans la prise de décisions en termes de gestion et de création de nouvelles aires à protéger.

Signalons que la base législative pour la création et la gestion des aires protégées au Burundi est le Décret-Loi de 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles qui accusent néanmoins des lacunes pour une bonne gestion des aires protégées. En effet ce Décret-Loi ne prévoit pas l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées ; il ne reconnaît pas l'accès aux ressources biologiques des aires protégées ni le partage des avantages découlant de l'utilisation de ces mêmes ressources ; il ne prévoit pas la catégorie d'aire protégée privée, etc.

Catégorie/type d'AP	Quantité	Surface de l'aire, hectares	Catégorie correspondant de l' IUCN	Autorité de gestion
Parcs nationaux	2	- Parc national de la Kibira (40.000 ha) - Parc National de la Ruvubu (50 800 ha)	Catégorie II	INECN
Réserves Naturelles	6	- Réserve naturelles de la Rusizi (5932 ha) - Réserve Naturelle de Bururi (3 300 ha) - Réserve Naturelle de Rumonge (60 ha) - Réserve Naturelle de Vyanda (4 500 ha) - Réserve Naturelle de Kigwena (500 ha) - Réserve Naturelle de Monge (5000 ha)	Catégorie Ia	INECN
Monuments Naturels	2	Chutes de Karera (142 ha) Monument Naturel de Nyakazu (600 ha)	Catégorie III	INECN
Paysages Protégés	4	- Paysage Aquatique Protégé du Nord (30 000 ha) - Paysage Protégé de Gisagara (6 126 ha) - Paysage Protégé de Mabanda/Nyanza-Lac (1729 ha) - Paysage Protégé de Mukungu Rukambasi (5000 ha) - Paysage Protégé de Kinoso (480 ha)	Catégorie V	INECN

I.4.B Menaces sur les aires protégées

La pression démographique élevée, la pauvreté de la population constituent une cause fondamentale qui est à l'origine des facteurs apparents de la dégradation des aires protégées.

Menace 1 : Défrichements culturels et surpâturage

Les défrichements culturels et le surpâturage sont à la base de la régression et de la disparition de certains écosystèmes des aires protégées. Cela est lié au besoin de terres, lui-même provoqué par la croissance démographique conjuguée avec la faiblesse des rendements agricoles. Ainsi, avec l'exiguïté des terres, les communautés riveraines des aires protégées cherchent des terres encore fertiles par le défrichage ou de pâturage dans des zones encore forestières des aires protégées.

Menace 2 : Exploitation anarchique des ressources naturelles

La surexploitation des ressources biologiques consiste en coupe illicite des plantes, sciage des arbres, cueillette irrationnelle des plantes médicinales, la surpêche avec des engins non appropriés, la chasse illicite, etc. Toutes ces pratiques très courantes dans les aires protégées réduisent considérablement les écosystèmes et menacent les espèces. A cela s'ajoute l'exploitation abusive des mines ne tenant compte ni d'aucun plan de gestion ni d'une étude préalable d'impact environnemental. C'est le cas de l'orpaillage dans le Parc National de la Kibira, le prélèvement de sable dans la Réserve Naturelle de la Rusizi, l'extraction du Coltan et de la cassitérite dans la Réserve de Murehe.

Menace 3 : Feux de brousse détruisant les écosystèmes et favorisant la perte des espèces

Les feux de brousse sont provoqués pour diverses causes à savoir les cultures sur brûlis, la régénération des pâturages et la chasse du gibier. Il existe aussi des feux de débordement lors de l'enfumage des ruches ou de la carbonisation du bois, et des feux criminels.

Menace 4 : Introduction des espèces exotiques provoque des effets dégradateurs pour la biodiversité

L'introduction des espèces exotiques dans certaines aires protégées constitue aujourd'hui une menace réelle. C'est ainsi que la prolifération de la jacinthe d'eau dans le lac Rweru du Paysage Aquatique Protégé du Nord et ses environs commence à être de plus en plus inquiétante. La prolifération de *Lantana camara* dans la Réserve Naturelle de la Rusizi a déjà été à l'origine de supplantation de plusieurs types de formations végétales.

I.4.C. Obstacles à la réalisation des objectifs du PoWPA de la CDB

L'évaluation que le Burundi vient de faire a permis de mettre en relief 4 obstacles qui empêchent le système d'aires protégées d'atteindre les objectifs du POPWA de la CDB.

Obstacle 1 : Les textes de lois régissant les aires protégées très lacunaires

Les textes de lois régissant les aires protégées ont été élaborés longtemps avant la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique par le Burundi, raison pour laquelle, ils restent muets sur certaines questions pertinentes de ce traité international. En effet, la notion d'utilisation durable et de partage équitable trouve barrière dans le fait que la loi ne reconnaît pas le droit d'usage des communautés et n'a pas prévu leur intégration dans la conservation des aires protégées. De plus, la loi n'a pas prévu la création des aires privées. Le décret portant délimitation des aires protégées ne couvrant pas toutes les aires protégées du Burundi et seulement 1 parc et 4 réserves portent un statut juridique d'aire protégée. Il faut également noter que la catégorie « Paysage Protégé » reste méconnu par la loi nationale. La loi ne prévoit pas un cadre formel d'intégration des questions de l'environnement dans les divers politiques sectorielles.

Obstacle 2: Mauvaise gouvernance dans la gestion des aires protégées

La manifestation bien nette de la mauvaise gouvernance est illustrée par des textes de lois régissant les aires protégées qui ne reconnaissent pas les droits d'usages des communautés locales. Ces lois n'ont même pas prévu la participation des populations et autres parties prenantes dans la gestion des aires protégées, ni la création des aires privées. L'institution ayant en charge les aires protégées n'a pas encore mis en place des mécanismes formels pour impliquer les communautés locales dans l'exploitation des ressources biologiques des aires protégées. Il faut également signaler que la création des aires protégées n'a pas tenu compte du consentement préalablement donné en connaissance de cause de la population. Actuellement, les méthodes dirigistes de gestion des aires protégées ne permettent pas leur durabilité sans participation des communautés et autres parties prenantes. Les lois doivent être révisées pour promouvoir l'intégration des communautés mais surtout la valorisation des ressources biologiques des aires protégées pour réduire la pauvreté de la population.

Obstacle 3 : Cadre politique et institutionnel inapproprié

Bien que le Burundi ait élaboré des documents de politique en matière de biodiversité, ces derniers ne tiennent pas compte de toutes les questions du POWPA de la CDB et le Burundi n'a pas encore élaborer un programme pour sa mise en œuvre. Concernant le cadre institutionnel, celui-ci est marqué par un manque de structure de coordination de toutes les interventions en faveur de la conservation et de la gestion durable des aires protégées tant au niveau technique qu'au niveau réglementaire. Il manque également des mécanismes formels de coopération et de collaboration avec les autres institutions aussi bien nationales d'internationales. L'INECN manque une structure de grande envergure pour piloter la recherche en matière de biodiversité capable de collecter et diffuser des informations fiables sur la biodiversité des aires protégées et de nouer des relations importantes avec les institutions étrangères spécialisées.

Obstacle 4: Insuffisance du personnel formé et du budget

L'INECN privilégie toujours la gestion par gardiennage par manque d'outils et de méthodes spécialisés pour assurer la surveillance continue lui permettant de faire une évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées. En effet, les aires protégées du Burundi n'ont pas de plans de gestion. Le Burundi n'a pas de critères, d'indicateurs pour l'efficacité de la gestion des aires protégées. Il y a également un manque d'étude pour illustrer les valeurs économiques comptabilisables de la biodiversité et une politique nationale de valorisation des ressources biologiques des aires protégées. Tout cela est lié à l'insuffisance des capacités humaines. En effet, le personnel de l'INECN est insuffisant et accuse des lacunes en matière de gestion des aires protégées. De plus, il n'existe pas de budget destiné à la gestion des aires protégées. Les fonds disponibles sont des subsides de l'Etat se limitant aux salaires du personnel de l'INECN et le financement du FEM pour les projets d'activités habilitantes.

I.4.D Résultats et activités du projet et activités du PoWPA de la CDB

Activités du PoWPA	Résultats du projet correspondant aux activités du PoWPA	Activités par résultat
1.1.4 et 2.1.2 (avec les éléments de 3.1.1)	<p><u>Résultat 1</u> Des modèles de conservation sont choisis pour les aires protégées existantes et une méthodologie est formulée pour déterminer et appliquer les formes de conservation pour les aires protégées futures avec des modèles de gestion correspondants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un consultant international et un consultant national pour mener une analyse des modes de conservation existants au Burundi et de déterminer les meilleures formes de conservation adaptées au contexte burundais • Préparer un rapport comprenant les formes de conservation des aires protégées actuelles et futures, les procédures pour leur adoption. Le rapport devra également donner des orientations sur des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires pour soutenir ces formes de conservation. • Organiser 4 ateliers locaux suivant les 4 zones écologiques du Burundi pour la présentation et discussion des résultats par toutes les parties prenantes, y compris les communautés et les autorités locales, afin de convenir sur les options et les modèles adéquats pour la conservation des aires protégées actuelles et futures. • Organiser un atelier national de validation de ce rapport de consultants dans un cadre institutionnel élargi (ministères, parlement, secteur privé, ONGs, etc.) Finaliser et transmettre le document nouvellement développé sur les modes de conservation et modèles de gestion au gouvernement pour approbation. Ce document de politique sera organisé comme une série de réglementations, mémorandums et mesures administratives visant le soutien de la promotion des formes de conservation et des modèles de gestion, mais aussi pour combler les lacunes dans la loi de base sur les aires protégées. • En attendant que le document de politique soit approuvé par le Gouvernement, choisir 4 aires protégées pilotes et : (1) organiser une réunion et des formations des communautés locales et des parties prenantes, (2) élaborer un plan d'aménagement d'un son comité de gestion ou d'autres mécanismes de gestion du site (selon ce que sera le mécanisme inspiré de la nouvelle directive), et (3) doter des services de renforcement des capacités aux mécanismes de gestion du site.
3.1.6	<p><u>Résultat 2.</u> Des mesures incitatives positives favorisant l'intégrité et le maintien des aires protégées ainsi que l'implication des communautés locales et autres acteurs dans la conservation sont</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe de 2 Consultants nationaux et d'un Consultant international entreprendront une analyse des mesures incitatives possibles pour soutenir l'intégrité et le maintien des aires protégées au Burundi, et assurer l'engagement des communautés locales et du secteur privé dans les activités qui préservent la biodiversité des aires protégées. Les consultants considéreront de telles mesures incitatives comme (cette liste n'est pas exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - L'octroi de micro financement ou les fonds de roulement aux entreprises favorables à la biodiversité,

	identifiées et mises sur pied.	<ul style="list-style-type: none"> - Les instruments fiscaux du Gouvernement (les subsides environnementaux, les taxes, les fais d'extraction) • Flexibilité du mécanisme d'usage de la terre et des ressources (les droits d'usage de la terre transférables, les quotas de production des ressources transférables, etc). Les consultants développeront une série de mesures incitatives pour les aires protégées au Burundi, et pour une telle mesure les consultants décriront et développeront des réglementations sur ce qui doit être fait par le gouvernement et les autres parties prenantes (y compris les donneurs) pour l'appliquer dans les aires protégées. • Le document sera discuté dans un atelier élargi, et envoyé au gouvernement pour approbation. • Deux mesures incitatives seront sélectionnées pour démonstration au niveau de 2 aires protégées au Burundi, et le financement sera remis pour les appliquer sur place. • Sur base des résultats du travail des consultants et des activités de démonstration sur 2 sites, une série d'ateliers seront organisés pour discuter des résultats et soutenir l'approbation et le fonctionnement des mesures incitatives des aires protégées.
--	--------------------------------	--

I.4.E. Les projets liés et les initiatives (co-financement exclu)

Project name	Funding: source and amount, US\$	Implementing agency(ies)	Which PoWPA activities are supported and how
Projet de réhabilitation de la Réserve Naturelle de la Rusizi	FIDA/PTRPC : 442.000 \$	INECN	Ce projet soutient les activités de gestion, d'aménagement et de réhabilitation de la Réserve Naturelle de la Rusizi

SECTION I.5 IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations des parties prenantes et la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées constitueront un élément important pour les activités du projet tel que décrit dans le tableau ci-dessous. L'implication des parties prenantes concernera les communautés locales riveraines des aires protégées, les autorités locales, les ONGs oeuvrant autour des aires protégées, les représentants des Ministères concernés par les aires protégées. Des mécanismes appropriés seront employés pour mener des consultations dans le cadre des activités du projet. Ainsi, des ONGs clés travaillant dans le domaine de la conservation feront partie du comité de pilotage du projet de même que les représentants des Ministères concernés par les aires protégées.

Partie prenante	Mécanisme d'implication dans le projet
Communautés locales	Participation à travers des réunions de consultations organisées au niveau local spécialement pour le résultat 1 où il s'agira de discuter des différentes formes de conservation et de gestion des aires protégées.
Autorités locales	Coopération et Conseils aux consultants du projet spécialement pour le travail sur le résultat 1.
ONGs	Les représentants des ONGs clés travaillant dans le domaine des aires protégées seront sélectionnés pour faire partie du comité de pilotage du projet. Ces ONGs pourront également être employés pour des services de consultants si elles ont des compétences requises
Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et autres	Participation dans le comité de pilotage du projet. Ces Ministères seront largement consultés surtout pour tous les résultats.
Secteur privé	Les consultations avec le secteur privé seront menées surtout au niveau du résultat 2.

SECTION I.6 SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS ESCOMPTES

Le Gestionnaire du Projet sera engagé par l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature comme Coordonnateur National du Projet pour gérer le projet pendant une durée de 24 mois. Les cadres du gouvernement burundais ne seront pas payés par les fonds du FEM. Le Coordonnateur National du Projet fera directement rapport au Directeur Général de l'INECN. Il mettra en œuvre sur terrain les activités du projet en concertation avec les parties prenantes et s'assurera que les activités du projet sont menées dans les délais incluant le suivi et l'évaluation des résultats escomptés. Le coordonnateur National du Projet préparera un programme de travail de deux ans et des rapports trimestriels. Il coordonnera les activités de terrain et sera le superviseur direct des consultants nationaux et internationaux qui seront engagés sur des termes de référence précisant d'entreprendre une revue et une collecte de l'information au niveau national et de valider leurs résultats avec les parties prenantes locales et nationales y compris les décideurs. Le coordonnateur national préparera et présentera des rapports trimestriels à soumettre au Directeur Général de l'INECN et à la coordination globale des projets PNUD.

Un Comité de pilotage sera mis en place et se réunira tous les 6 mois pour donner des orientations, valider le programme de travail du projet, et réviser le matériel collecté. L'établissement des rapports, la mise en œuvre du projet, le suivi et l'évaluation du projet suivront les procédures établies par l'Appui à l'Action de Pays du PNUD/FEM.

Dans la deuxième année du projet, une mission d'évaluation de 3 jours d'un Consultant International sera entreprise au Burundi pour évaluer les progrès du projet (organiser des réunions avec des partenaires du projet), et fera rapport, sur une base indépendante, à l'Unité de Gestion Globale du Projet PNUD/FEM. Une somme de 5,000 dollars a été prévue pour cette activité dans le budget du projet. Le consultant sera choisi sur base des procédures du PNUD/UNOPS.

L'établissement des rapports, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet suivront les procédures d'exécution nationale des projets du PNUD ainsi que les politiques de suivi et d'évaluation du FEM.

Type d'activité	Partie responsable	Calendrier
1. Rapport de lancement du projet	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature et CNP	1 mois après la réception des fonds
2. Rapports trimestriels techniques et financiers	CNP et Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature	Tous les trois mois
3. Revue à mi- parcours par un Consultant indépendant	CNP ensemble avec l'Unité du projet global PNUD/FEM	Deuxième année
4. Audit annuel du Projet	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature, CNP et PNUD	A la fin de chaque année
5. Rapport final du Projet	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature	30 jours après le dernier décaissement

SECTION I.7 BUDGET

I.7.A Coûts estimatifs du projet

RESULTAT	FEM(US\$)	Co-financing (US\$)	Total (US\$)
----------	-----------	---------------------	--------------

RESULTAT	FEM(US\$)	Co-financing (US\$)	Total (US\$)
Résultat I Des modèles de conservation sont choisis pour les AP existantes et une méthodologie formulée pour déterminer et appliquer les formes pour les AP futures, parallèlement aux modèles de gestion des aires protégées correspondants	80,000	18,500	98,500
Consultant National (2 consultants *10 mois*500USD)	10,000	10,000	
Consultant International (1 consultant*25 jours*600USD)	15,000		
Voyage du Consultant International (DSA pour 15 jours et 2 fois le ticket)	7,000		
4 ateliers régionaux	8,000	5,000	
Voyage à l'intérieur du pays	3,000		
1 atelier national	3,000		
Renforcement des capacités de base pour 4 sites pilotes	16,000		
Elaboration d'un plan de gestion sur 4 sites pilotes	12,000	1,500	
Coûts d'impression, de publication, papier, équipement de terrain ³ , divers	6,000	2,000	
Résultat II Les mesures incitatives positives favorisant l'intégrité et le maintien des AP ainsi que l'implication des communautés locales et autres acteurs dans la conservation sont identifiées et mises en place.	49,500	16,500	66,000
Consultant National (2consultants*10 mois*500 USD)	10,000	10,000	
Consultant International (1 consultant*15 jours*600 USD)	9,000		
Voyage du Consultant International (DSA pour10 jours et 1 fois le ticket)	4,500		
Atelier	4,000	4,000	
Tester les mesures incitatives sur 2 sites de démonstration	10,000		
Une série d'ateliers (jusqu'à 4)	7,000	1,500	
Publications, impression, fourniture de bureau	5,000	1,000	
Budget pour la gestion du projet*	19,500	15,000	34,500
Coordonnateur du projet (24 mois)	10,500	8,500	
Voyage du Gestionnaire du projet	2,000	6,000	
Ateliers d'ouverture et de clôture, fourniture de bureau et papier	3,000	500	
Coût d'Audit	4,000		
Total pour le projet	149,000	50,000	199,000

* Un maximum de 10 % du financement requis doit être affecté à la gestion du projet, sans tenir compte des coûts d'audit.

I.7.B Co-financement

Institution	Classification	Type	Montant (US\$)	
			Confirmé*	Non confirmé
Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Gouvernement	En nature	50,000	
Total co-financement			50,000	

- *Prière de présenter des copies des lettres de co-financement comme confirmation. Notez que seul le co-financement confirmé est compté par ITRC à l'évaluation du projet.*

PART II REPONSE A ITRC, REVUE ET COMMENTAIRES – SI APPLICABLE

ITRC Comment	Response from project team

PART III ANNEXES

ANNEXE. III.1 RESULTATS DE L'ANALYSE INITIALE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DETERMINATION DES PRIORITES

Le Burundi a entrepris l'analyse du programme de travail depuis le mois de mars 2008 grâce à l'appui du PNUD/FEM. Le processus d'analyse initiale du programme de travail a suivi les étapes suivantes :

- Il y a eu d'abord une analyse documentaire des rapports d'étude ayant des liens avec les aires protégées ;
- Après cette analyse documentaire, des descentes sur terrain ont été organisées pour mener des consultations auprès des responsables des aires protégées au Parc National de la Kibira, au Paysage Aquatique Protégé du Nord, l'Arboretum de Butaganzwa, le Parc National de la Ruvubu, les Réserves Naturelles de Bururi, la Réserve Naturelle de la Rusizi, les responsables des institutions publiques, les chercheurs de l'Université du Burundi, les ONGs ainsi que les communautés locales ;
- Dans la suite, une analyse détaillée du Programme de Travail de la CDB sur les aires protégées a été menée et consistait pour chaque activité du Programme de travail, à dégager les progrès déjà réalisés dans la mise en œuvre de l'activité, les lacunes dans le système d'aires protégées au Burundi pour cette activité, les obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité ainsi que les recommandations et actions concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité du Programme de Travail au Burundi ;
- Il y a eu élaboration du rapport d'évaluation de la mise œuvre du programme de travail sur les aires protégées par les Consultants ;
- Il y a eu ensuite des discussions élargies au cours d'un atelier national regroupant les différentes parties prenantes qui ont porté sur les résultats de l'évaluation et la détermination des priorités ;
- Il y a eu enfin finalisation du rapport et préparation de l'application sur base de ce rapport.

Les résultats de l'analyse initiale du Programme de Travail sur les Aires Protégées sont consignés dans un rapport en Français. Les conclusions de cette analyse initiale montrent que le système actuel d'aires protégées du Burundi accuse beaucoup de lacunes qui empêchent la création et la gestion des aires protégées. C'est notamment le fait que la création des aires protégées n'a pas été suivie par la mise en place des indicateurs mesurables permettant une évaluation future du progrès réalisé; manque de mécanisme opérationnel d'intégration des communautés dans la gestion des aires protégées et dans l'exploitation des ressources; inexistence d'un cadre formel de dialogue entre les communautés et l'Etat pour mettre en place des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels pour le fonctionnement des aires protégées; les notions d'accès et de partage équitable ne sont pas encore intégrées dans les politiques et les lois nationales concernant les aires protégées; manque des mesures incitatives positives pour susciter la participation des communautés locales dans la création et la gestion des aires protégées ; les lois existantes (le Code forestier, le code de l'Environnement) ne prévoient pas la gouvernance des aires protégées; manque des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées au Burundi.

Pour améliorer le système de gestion des aires protégées et s'attaquer aux différentes lacunes, les activités prioritaires suivantes ont été identifiées pour le Burundi :

- Activité 2.1.2 Reconnaître et promouvoir une série de types de gestion liés à leur potentiel pour réaliser les objectifs de la conservation de la biodiversité conformément à la Convention. Cela pourrait inclure les aires conservées par les communautés indigènes et locales et les réserves privées. La promotion de ces aires devrait l'être par des mécanismes législatifs et/ou politiques, financiers et communautaires.
- Activité 1.1.4. Conduire avec une participation complète et effective des communautés locales et des parties prenantes convenables, des revues nationales des formes de conservation existantes et potentielles, et leur convenance pour atteindre les objectifs de la conservation de la biodiversité, y compris des types innovatifs de gestion des aires protégées qui nécessitent d'être reconnus et promus à travers des mécanismes législatifs, politiques, financiers, institutionnels, et communautaires, comme les aires protégées gérées par des agences gouvernementaux à divers niveaux, les aires protégées co-gérées, les aires protégées privées, ainsi que les aires conservées par la communauté locale et indigène.
- Activité 3.1.1. Identifier les lacunes et les barrières législatives et institutionnelles qui empêchent la création et la gestion efficaces des aires protégées, et faire face à ces lacunes et barrières jusqu'en 2010.
- Activité 3.1.6 Identifier et établir des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et le maintien des aires protégées et l'implication des communautés locales et indigènes ainsi que les parties prenantes dans la conservation.

Un bon nombre d'autres activités ont été identifiées comme prioritaires (exemple : activité 4.2.1 Développer et adopter des méthodes, mesures, critères et indicateurs appropriés pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées), mais ces dernières ne sont pas inclus dans le projet pour ne pas retenir l'attention et répandre les fonds. Les autres activités du programme de travail sur les aires protégées (comme l'Activité 1.1.5 par exemple) étaient en cours au Burundi et ne méritent pas une attention dans l'immédiat.

Ces activités prioritaires du programme de travail correspondent directement aux résultats identifiés dans la présente application. Un rapport complet en Français et en Anglais peut être disponibilisé sur demande.